



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DU VAR - PLAINE DES MAURES

10-1074

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE CONTROLE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type / FO3
Agent : TS



Monsieur et Madame RENAUD Renaud
RTE DE FLASSANS MARAVAL
83590 GONFARON

Date du contrôle : 09/11/2010

Monsieur et Madame,

Pour faire suite à la visite de diagnostic effectuée par mes services, j'ai l'honneur de vous faire part des résultats suivants :

CARACTERISTIQUE - OCCUPATION DE L'HABITATION

Occupant de l'immeuble

Nom et prénom de l'usager : **RENAUD Renaud**

Adresse de l'immeuble : **RTE DE FLASSANS MARAVAL** Code postal : **83590** Commune : **GONFARON**

BESSE S/ ISSOLE
CABASSE S/ ISSOLE

Résidence : <input checked="" type="checkbox"/> Principale		
Occupation moyenne dans l'année : 3 personne(s)		
Section et numéro de la parcelle : B 443		

CARACTERISTIQUE DU TERRAIN

LE CANNET DES MAURES
CARNOULES
FLASSANS S/ ISSOLE
GONFARON

Superficie totale de la parcelle : 3985 m²		
Pente du terrain recouvrant le traitement : <input type="checkbox"/> faible <5%, <input type="checkbox"/> moyenne entre 5 et 10%, <input checked="" type="checkbox"/> forte >10%		
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ? Profondeur du forage : donnée inconnue		<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Forage situé à plus de 35 mètres de l'épandage (selon déclaration propriétaire)		NON
Eau destinée à la consommation humaine (selon déclaration propriétaire)		<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Forage équipé d'un système de stérilisation de l'eau (ultra violet, désinfection)		<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

LE LUC EN PROVENCE

LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LES MAYONS
PIGNANS
PUGET-VILLE
LE THORONET

LE PRE TRAITEMENT

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : 1980

Existe-t-il un système de prétraitement?		<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées séparément ?		<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Équipement(s) de prétraitement existant	Volume	
<input checked="" type="checkbox"/> fosse septique	3 m3	
<input checked="" type="checkbox"/> bac à graisse	200 litres	
Le prétraitement est-il accessible ?		<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération ?		NON
Date de la dernière vidange : 3/08/2010 Entreprise : LA ROSE		
Justificatif de vidange disponible ?		<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

LE TRAITEMENT

Existe-t-il un traitement? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	DIMENSIONS	
NATURE DU TRAITEMENT		
Épandage par drains (selon déclaration du propriétaire)	dimensions inconnues	

Conclusion du contrôle

Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON CONSTATES
Existe-t-il un rejet d'effluents vers le milieu superficiel ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON CONSTATE
Nuisances constatées (odeurs, écoulement sur terrain voisin, ...)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

AVIS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les éléments disponibles concernant la filière d'assainissement non collectif, ne permettent qu'une vision partielle de l'état et du fonctionnement de celle-ci.
Pour information, ce rapport ne peut être annexé à un acte de vente en tant que diagnostic au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, tant que la mise en application (01/01/2013) n'entre pas en vigueur. Ce document n'est pas destiné à lever les vices cachés notamment dans le cadre d'une vente immobilière.

Le service public d'assainissement non collectif émet un avis favorable sur l'entretien et le fonctionnement de l'installation d'assainissement.

LE PRETRAITEMENT :

FOSSE SEPTIQUE /TOUTES EAUX/MICRO STATION :

L'entretien et le fonctionnement de la fosse sont satisfaisants.

Compte tenu de la faible occupation de l'habitation, la fréquence conseillée de vidange de la fosse est de 5 ans (article 15 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5).

L'article 15 précise également que « la périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile ».

Il conviendra de vérifier régulièrement que ce niveau limite de boues n'est pas atteint auquel cas il conviendra de procéder à la vidange de l'ouvrage. Cette vérification permettra également d'affiner la périodicité de vidange adaptée à vos ouvrages et à l'occupation de votre habitation.

La fosse vidangée récemment (3/08/2010) par une entreprise spécialisée n'a besoin d'aucune vidange à court terme.

BAC A GRAISSE :

L'entretien et le fonctionnement du bac à graisse sont satisfaisants.

L'ouvrage doit être vidangé afin d'éviter le colmatage accéléré de la filière d'épandage.

CONCLUSIONS:

Aucun risque sanitaire ou environnemental visé par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 7/07/2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif n'a été constaté lors du contrôle. **Sous réserve de dysfonctionnements non révélés lors de notre visite, aucune réhabilitation spécifique n'est à entreprendre en l'état actuel et dans les conditions particulières du contrôle.**

La filière d'assainissement ne correspond pas à la nouvelle réglementation technique concernant l'assainissement non collectif (arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 (par exemple : non accessibilité des regards de traitement, dimensionnement insuffisant...)).

Il convient de surveiller de façon régulière la zone d'absorption des effluents afin de prévenir tout dysfonctionnement de cette dernière (résurgence, mauvaise infiltration des eaux usées...). Le cas échéant il conviendra de contacter rapidement le service intercommunal d'assainissement non collectif qui effectuera une visite de l'installation et vous donnera la démarche à suivre pour mettre fin aux nuisances (étude de définition des ouvrages d'assainissement non collectif, réhabilitation partielle ou totale dans les normes en vigueur...).

L'habitation non raccordée au réseau communal d'eau potable est alimentée en eau par un forage .

La plus grande vigilance doit être apportée à la surveillance de la qualité bactériologique des eaux destinées à la consommation humaine (analyse régulière à prévoir). L'article 10 du règlement départemental du 25 février 1980 modifié précise que les utilisateurs de forage « seront tenus de faire procéder au moins une fois par an et à leurs frais à une analyse de contrôle de cette eau par un laboratoire ...).

Lors de la prochaine visite du service public d'assainissement non collectif un certificat de vidange de la fosse sera demandé et tous les regards de vidange devront être accessibles.

Le service public d'assainissement non collectif se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 04.98.10.43.50 .

Veuillez agréer, Monsieur et Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Fait au Luc le 15/12/2010
Le Vice Président Délégué à
l'assainissement non collectif
Bernard FOURNIER

